

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la Commune de Fillings (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu l'arrêté municipal n°11-2011 du 18 janvier 2011 portant règlement général du marché hebdomadaire,
- Vu le Code de la voirie,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer toute l'année la circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation du marché hebdomadaire et de ses abords,

Considérant que ce marché est situé en bordure d'une départementale (RD120) en agglomération,

ARRETEARTICLE 1^{er} :

A compter du 25 mai 2024, tous les samedis matin de 06h00 à 15h00, le marché hebdomadaire est déplacé sur le parking nouvellement aménagé le long de la RD120 route du Chef-Lieu (voir plan joint).

La circulation et le stationnement seront interdits sur ledit parking, exceptés les véhicules de secours et du maintien de l'ordre. L'actuel parking de la salle des fêtes sera utilisé par les visiteurs.

Les riverains seront autorisés à circuler à double sens au départ du parking de la salle des fêtes tous les samedis de 06h00 à 15h00 pour se rendre au presbytère et/ou à la salle du Môle.

ARTICLE 2 :

La signalétique et balisages seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillings,
- à Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillings,
- au service de Sécurité et de Prévention de la commune de Fillings.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillings, le 21 mai 2024

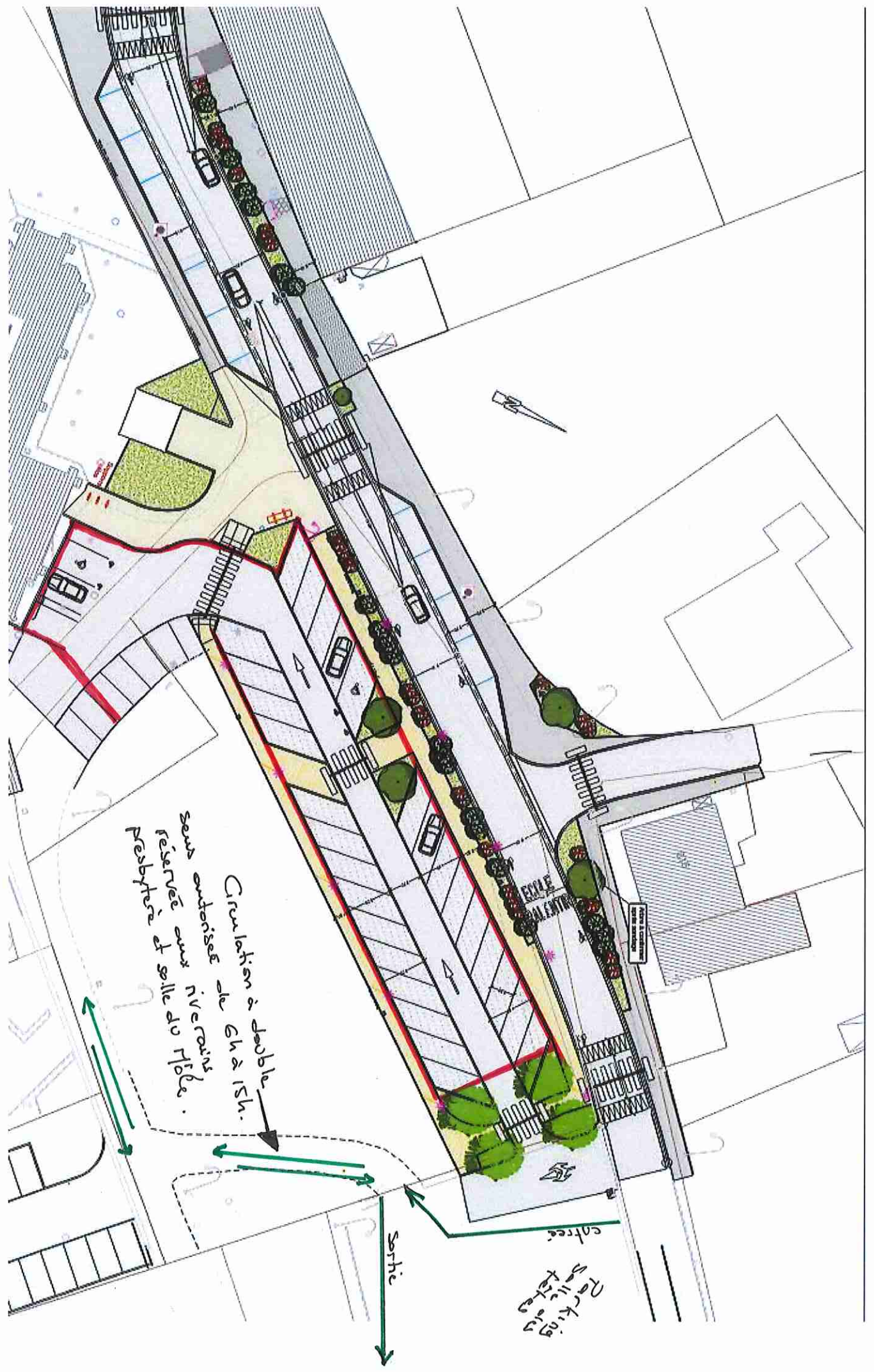
Le Maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne le **22 MAI 2024**

surprise exposants marché



Circulation à double
sens autorisée
réservée aux riverains
réservé à salle du Hôle.

Parking
Tables
cafées

sortie